



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

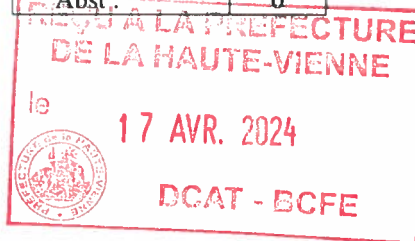
Tel 05.55.75.80.23

2024/11

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

5 avril 2024

Membres :	19
Présents :	13
Représentés :	17
Exprimés :	17
OUI :	17
NON :	0
Abst :	0



L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 21 mars deux mil vingt-quatre.

Présents : Tricard Béatrice, Laurent Bila, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Chauchet Emilie, Détéienne Aurélien, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reauly Paola, Sage Pascale.

Absents excusés : Calomine Benoit donne procuration à Laurent Bila, Crouzit Sébastien donne procuration à Auzemery Laurent, Gaspard Céline donne procuration à Nathalie Bruyère, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc.

Absents : Crespy Benjamin, Gouzon Jérôme.

Secrétaire de séance : Pascale Sage.

Objet : Convention d'organisation et d'intervention autour du projet de sentier d'interprétation des zones humides et marais de Nieul

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,
Vu le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » [2023-2028],
Considérant la réalisation du projet de sentier d'interprétation des zones humides et marais de Nieul,

La présente convention tripartite (SABV, Ehpap Jean Mahaut de Nieul et la Commune de Nieul) a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et d'intervention autour de la mise en place d'une station d'interprétation et d'aménagements de cheminements dans la zone humide de l'EHPAD, à savoir :

- une plateforme d'accueil et un cheminement en caillebotis dans la zone humides,
- l'installation d'une borne d'interprétation.

La convention rappelle les engagements de la Commune :

« La commune s'engage à laisser le libre accès et passage aux agents et entreprises mandatées par le SABV pour la réalisation de l'étude et des travaux sur les voies communales.

La commune s'engage à assurer l'entretien des aménagements réalisés en conformité avec les règles de l'art après la période de garantie.

De manière générale, la commune assure l'entretien courant des cheminements qui pourra prendre la forme d'un léger débroussaillage du caillebotis selon nécessité. »

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 4 avril 2024

La secrétaire de séance,
Pascale Sage.

Madame la Maire,
Béatrice Tricard.

